

REDIGER UN CONTRAT TYPE

Un contrat doit exister entre chaque détenteur et le(s) prestataire(s) qui le collecte(nt), que ce soit ou non dans le cadre d'une gestion collective. S'agissant des emballages, le contrat est une obligation réglementaire (décret 94-609 traduit dans les articles [R 543-66 à R 543-71](#) du Code de l'Environnement). Il apporte une certaine garantie vis à vis du service assuré et des déchets triés.

Dans le cadre d'une gestion collective, le contrat devra être cohérent avec les conditions de fonctionnement définies dans l'éventuelle charte globale.

Éléments essentiels

Ce document doit notamment permettre de définir clairement :

- ✓ la nature de la prestation ;
- ✓ les déchets collectés ;
- ✓ la durée de l'engagement, et la procédure de rupture ;
- ✓ les conditions financières (tarifs, modes de facturation, de règlement...) ;
- ✓ les éléments de suivi ;
- ✓ les responsabilités ;
- ✓ les exigences réglementaires applicables (avec en annexe, les copies des documents correspondants).